

# APPEL A PROJETS

## Innovation Pédagogique 2024

Adresse de publication de l'appel à projets :

<https://u-paris.fr/appe-a-projets-innovation-pedagogique-2024/>

### SOMMAIRE

CONTACT .....	2
ORGANISATION .....	2
OBJECTIFS DE L'APPEL À PROJETS .....	2
PÉRIMÈTRE DE L'APPEL À PROJETS .....	2
CONTENU DU DOSSIER DE CANDIDATURE .....	2
CONDITIONS DE RECEVABILITÉ.....	3
DISPOSITIONS GÉNÉRALES POUR LE FINANCEMENT .....	4
ÉLIGIBILITÉ DES DÉPENSES .....	5
PROCÉDURE DE SÉLECTION .....	5
CRITÈRES D'ÉVALUATION .....	6
OBLIGATIONS DE SUIVI.....	6
CALENDRIER PRÉVISIONNEL .....	6

## CONTACT

Pour toute question concernant les conditions de candidature, merci de contacter vos correspondants à l'adresse : [idx.formation@u-paris.fr](mailto:idx.formation@u-paris.fr).

Pour toute question ou demande de suivi pédagogique, merci de contacter les Ingénieurs Pédagogiques à l'adresse [ingenierie.pedago.defi@u-paris.fr](mailto:ingenierie.pedago.defi@u-paris.fr)

## ORGANISATION

Dans le cadre de son IdEx, l'université Paris Cité met en œuvre des programmes innovants et structurants en matière de recherche, international, formation et vie étudiante.

Le Pôle Innovation Pédagogique (PIP) de la Direction Générale Déléguée aux Etudes, à la Formation et à l'Innovation Pédagogique (DEFI), a pour mission principale de déployer les innovations pédagogiques afin de favoriser la réussite étudiante et d'accompagner une approche réflexive des enseignants-es vis-à-vis de leurs pratiques. Ce pôle met en synergie les réseaux, les structures et les services de l'université Paris Cité qui participent à l'innovation pédagogique et au développement professionnel des acteurs de la pédagogie.

## OBJECTIFS DE L'APPEL À PROJETS

L'appel à projets "Innovation pédagogique 2024" vise à développer l'innovation pédagogique pour l'apprentissage actif des étudiants et diffèrent des pratiques pédagogiques usuelles.

Cet appel vise également à contribuer à la création d'une culture durable de l'innovation pédagogique au sein de la communauté de l'université Paris Cité.

## PÉRIMÈTRE DE L'APPEL À PROJETS

Cet appel à projets est dédié à toute initiative innovante favorisant le développement de nouvelles approches pédagogiques, l'apprentissage et l'enseignement en présentiel et à distance ; et ce dans une optique d'amélioration de la réussite étudiante, de l'évolution des pratiques professionnelles de la communauté éducative, d'ouverture à l'international et/ou d'attractivité sur le territoire national pour les formations.

## CONTENU DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Pour soumettre votre projet, vous devez remplir le dossier de candidature en ligne disponible au le lien suivant : <https://u-paris.fr/aap-innovations-pedagogiques-2024/> et le renvoyer par mail à l'adresse [idx.formation@u-paris.fr](mailto:idx.formation@u-paris.fr) avant le **08 septembre 2024 à 23h59 heure de Paris**.

La langue de rédaction du projet est le français, y compris pour les projets liés à des bi-diplômes internationaux.

Le dossier de candidature doit comporter les éléments suivants :

- Une fiche d'identité du projet, présentant les informations relatives au projet. Dans la section consacrée à l'équipe projet, il est demandé de spécifier clairement les rôles (fonctions) des personnes impliquées dans le projet et leur participation en lien avec les activités du projet.
- Une fiche financière du projet, présentant les informations relatives au budget prévisionnel (pluriannuel pour les projets de 2 ans) et les informations financières concernant la gestion des crédits (les dépenses sont à préciser en coût T.T.C.). En cas de demande d'équipements, de logiciels ou de prestations de services, des devis indicatifs doivent être joints conformément aux règles relatives aux marchés publics<sup>1</sup>.
- Une fiche pédagogique du projet, illustrant la capacité du/de la porteur-euse à développer une approche nouvelle et ambitieuse. La description devra notamment inclure des objectifs clairs, les activités, une analyse du contexte du projet et se positionner en termes de faisabilité et d'impact potentiel avec des indicateurs mesurables.
- Le(s) CV du/de la porteur-euse et des co-porteur-euse-s du projet (max. 2 pages par personne, hors liste des travaux et publications).
- Un avis favorable de la direction de la composante de rattachement sera joint au dossier de soumission. Les demandes de décharges et/ou heures complémentaires (cf infra) devront être explicitement validées par la direction de la composante. Les éventuelles demandes de décharges et/ou heures complémentaires, doivent être expliquées dans le texte du projet, et leur équivalent financier apparaître dans le budget du projet.

## CONDITIONS DE RECEVABILITÉ

1. Les dossiers doivent être soumis **08 septembre 2024 à 23h59 heure de Paris au plus tard**<sup>2</sup> ;
2. L'ensemble des informations et documents demandés dans le dossier de candidature doivent être fournis (l'avis de la direction des composantes de rattachement donnant l'accord pour les vacances/heures complémentaires demandées le cas échéant) ;
3. Le projet doit entrer dans le périmètre et les critères de l'appel à projets ;
4. Les projets aussi bien des enseignants-es-chercheurs-euses que ceux soumis par les Directions Centrales, les Facultés de l'université Paris Cité et l'Institut Pasteur sont éligibles. Cependant, tous les porteurs-euses principaux de projets (hors ceux établis par les Directions Centrales et l'Institut Pasteur) doivent être enseignants-es-chercheurs-euses, titulaire.s de l'université Paris Cité.

---

<sup>1</sup> Il est important que le/la porteur-euse puisse identifier les domaines dans lesquels l'assistance des Directions Métier est nécessaire. Les cas les plus fréquents sont ceux où la demande d'équipement en € dépasse la limite de 25K, où les règles du marché public doivent être respectées et où l'assistance de la Direction des Finances est requise ; lorsque des informations sensibles doivent être traitées et où l'assistance de la Direction des Affaires Juridiques est requise ; lorsque des applications doivent être utilisées et où l'intervention de la Direction des Systèmes d'Information et Numérique est requise ; parmi d'autres.

<sup>2</sup> **IMPORTANT** : Aucun élément complémentaire ne pourra être accepté après la clôture de l'appel.

Les projets portés par un enseignant.e-chercheur.euse de l'Institut Pasteur ou par une Direction Centrale, doivent obligatoirement être co-portés par au moins un.e enseignant.e-chercheur.euse relevant d'une composante facultaire de l'université Paris Cité.

Dans tous les cas, les porteurs.euses doivent s'engager à établir un contact étroit avec le Pôle de l'Innovation Pédagogique de la Direction des Etudes, de la Formation et de l'Innovation Pédagogique pour le suivi et le bilan final du projet.

5. Un projet lauréat d'un précédent AAP peut de nouveau être soumis soit pour financer une évolution majeure ou une deuxième étape du projet. Dans ce cas, les conditions sont les suivantes : le précédent projet doit avoir atteint ses objectifs. Les fiches bilans intermédiaires et terminales devront avoir été retournées au Pôle Innovation Pédagogique. Il devra démontrer un intérêt renouvelé ainsi que la volonté des partenaires universitaires de soutenir le projet.

Les dossiers ne répondant pas aux critères de recevabilité du présent appel à projets (conformité, complétude, dépôt dans les délais) ne seront pas évalués par les comités et ne pourront en aucun cas faire l'objet d'un financement. Une décision de non-recevabilité sera adressée dans le délai maximum d'un mois suivant le dépôt du dossier.

En cas de désaccord avec la décision de non-recevabilité, les candidats-es pourront déposer un recours en envoyant une demande argumentée à l'adresse [idx.formacion@u-paris.fr](mailto:idx.formacion@u-paris.fr) dans un délai de 24 heures après réception de la décision de non-recevabilité.

## DISPOSITIONS GÉNÉRALES POUR LE FINANCEMENT

Le budget total disponible pour le présent appel est de 500 000 € (TVA incluse).

## DURÉE DES PROJETS ET MONTANTS MAXIMUM AUTORISÉS

Les projets sont financés pour une durée maximale de 24 mois, soit jusqu'au 31/12/2026 (cette date est contrainte par la période d'éligibilité des crédits IdEx). Le montant maximal de financement d'un projet est de 70 k€.

La liste des projets sélectionnées ainsi que les crédits seront validés par le Copil StratEx, qui émettra une notification. L'installation des crédits sera ensuite effectuée après échanges avec le département PIA de la direction générale déléguée finances et achat.

Pour rappel en cas d'achat d'équipements, de logiciels, de prestations de services les règles relatives aux marchés publics s'appliquent :

- Les achats inférieurs à 25 k€ HT pourront se faire en autonomie, selon les prescriptions minimales suivantes : *Faire une mise en concurrence minimale (fortement conseillée mais pas obligatoire) en demandant 3 devis et en conservant la traçabilité de la procédure (échanges mails) ;*
- Pour les marchés supérieurs à 25 k€ HT une publication sur profil acheteur doit être réalisée. Merci de vous rapprocher de la DGD Finances et achats de l'université Paris Cité.

## ÉLIGIBILITÉ DES DÉPENSES

Les dépenses seront éligibles du 01 janvier 2025 au 31 décembre 2026. Les dépenses éligibles sont :

- les dépenses d'équipement dont le coût unitaire est supérieur à 800 € HT ;
- les frais de missions, les prestations de services externes et les facturations internes ;
- les autres dépenses de fonctionnement, y compris les gratifications de stage ;
- les vacations au taux de 45.68 € de l'heure pour un/une enseignant-e-chercheur-euse et de 61.67 € de l'heure en coût chargé pour un/une enseignant-e vacataire, y compris celles permettant de mettre en place des décharges (96 heures maximum par personne).

Le temps de travail de l'équipe pédagogique en charge du projet peut prendre 2 formes cumulatives (pour le projet) :

- soit les UFR/Institut recevront une compensation sous forme de vacation (forfait à 50 €/h) pour les décharges qu'elles auront accordées ;
- soit les UFR/Institut pourront accorder un maximum de 18 heures complémentaires par enseignant-e ou enseignant-e-chercheur-euse au-delà de leur service statutaire et dans le respect du cadrage des services enseignants et enseignants chercheurs en vigueur à Université Paris Cité. Ainsi, les heures complémentaires allouées dans le cadre du projet, devront apparaître dans le budget du projet. Elles n'ont pas vocation à entrer dans l'enveloppe des heures complémentaires attribuée à la composante.

Ces 2 modalités devront être validées par la direction de la composante au moment du dépôt du dossier de candidature et intégrées au budget du projet.

Elles ne pourront être mises en œuvre qu'à compter du 2nd semestre de l'année universitaire 2024-2025.

## PROCÉDURE DE SÉLECTION

Les principales étapes de la procédure de sélection sont les suivantes :

- Examen de la recevabilité des projets ;
- Pré-instruction des dossiers par le Pôle d'Innovation Pédagogique ;
- Evaluation des projets par les facultés sous la responsabilité des Commissions Formation facultaires ou de la commission ad hoc<sup>3</sup> pour les projets inter-facultaires, de l'Institut Pasteur ou des Directions Centrales (évaluation par des experts : adéquation des moyens (coût/calendrier/ressources/organisation) ;
- Interclassement des projets proposés pour financement par le Comité de Sélection de l'université Paris Cité ;
- Validation de la liste des projets retenus et des montants alloués par le Comité de Pilotage StratEx ;
- Publication de la liste des projets retenus pour financement sur le site de l'université Paris Cité.

---

<sup>3</sup> Le nombre de membres de la commission sera déterminé en fonction du nombre de dossiers à traiter et de l'éventail des disciplines impliquées.

## CRITÈRES D'ÉVALUATION

Les dossiers satisfaisant aux conditions de recevabilité seront évalués selon les critères suivants :

- Pertinence du projet au regard des objectifs de l'appel à projets ;
- Originalité du projet (caractère novateur, effet transformant) ;
- Analyse du contexte et mesure d'impact : intégration des dispositifs d'évaluation du contexte et des effets produits, de la valeur ajoutée et de l'impact pour les bénéficiaires ;
- Pertinence dans la définition d'activités spécifiques en ligne avec les objectifs principaux du projet de manière durable et avec un impact institutionnel positif ;
- Mesure dans laquelle les ressources demandées (fonds, temps, etc.) sont prévues pour le développement pertinent des activités ;
- Bilan des résultats attendus au regard des objectifs visés ;
- Capacité à essaimer au-delà du périmètre initial, éventuellement dans d'autres domaines disciplinaires ;
- Mutualisation et capacité à intégrer le dispositif dans le fonctionnement régulier de la composante (pérennité).

Les dossiers ne répondant pas aux critères de recevabilité (conformité, complétude, dépôt dans les délais) ne seront pas évalués par les comités et ne pourront pas faire l'objet d'un financement.

## OBLIGATIONS DE SUIVI

Les lauréat-es s'engagent à rendre, selon des modalités qui seront définies en amont de la réalisation du projet :

- l'affectation effective des crédits accompagnée d'un compte rendu financier des dépenses engagées ;
- un bilan intermédiaire et final (reprenant notamment les indicateurs définis dans le projet initial) qui sera mis à disposition de chaque lauréat-es.

## CALENDRIER PRÉVISIONNEL

- Lancement : **08 avril 2024**
- Webinaire d'information : **25 avril 2024**
- Date-limite de dépôt : **08 septembre 2024 à 23h59 heure de Paris**
- Pré-instruction par le PIP : **du 16 septembre au 04 octobre 2024**
- Envoi de l'ensemble des dossiers aux facultés : le **23 septembre 2024**
- Envoi de la pré instruction du PIP aux facultés : le **7 octobre 2024**
- Evaluation et présélection des dossiers par les facultés: **du 23 septembre au 04 novembre 2024**
- Interclassement par le Comité de Sélection : **12 novembre 2024**
- Envoi de la liste des projets proposés au financement au COPIL StratEx : **à partir du 18 novembre 2024**
- Validation des résultats en COPIL StratEx : **décembre 2024**
- Courriers aux lauréats : **décembre 2024**
- Publication des résultats : **décembre 2024**
- Installation des crédits (pluriannuelle) : **janvier 2025**

**Il appartient aux déposant-es de vérifier le contenu des pièces jointes avant l'envoi : les pièces manquantes et le non-respect des consignes rendront le projet non-recevable et il ne sera pas soumis à évaluation.**

**Clôture de l'AAP**

**08 Septembre 2024 à 23h59 à Paris**

<https://u-paris.fr/appel-a-projets-innovation-pedagogique-2024/>

Pour toute question, écrire à l'adresse

[idx.formation@u-paris.fr](mailto:idx.formation@u-paris.fr)

## **IMPORTANT**

**Aucun élément complémentaire ne pourra être accepté après la clôture de l'appel.**

Il est conseillé de consulter régulièrement le site internet de l'appel à projets, à l'adresse indiquée, où seront notifiées le cas échéant des informations actualisées concernant son déroulement.